



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement construction logement
Bureau aménagement planification paysage

Tarbes, le 7 JUIL. 2026

8courriel : ddt-bapp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur le Président,

En date du 29 juin 2026, vous avez notifié pour avis aux personnes publiques associées le projet de modification simplifiée numéro 2 du PLU de la commune de Capvern en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, prévue à l'article L.132-7.

Cette modification simplifiée est justifiée par le fait d'encadrer l'implantation des projets d'énergies renouvelables, en modifiant certains articles du règlement écrit relatif aux zones A, N et AU. Elle n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je me permets également de vous préciser qu'à l'issue de la phase d'approbation, ce document d'urbanisme devra être téléversé et publié sur le géoportail de l'urbanisme pour être exécutoire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans l'aboutissement de la procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur le président de la communauté
de communes du Plateau de Lannemezan
1 place de la République
65250 LA BARTHE-DE-NESTE

Le Chef du Service
Aménagement Construction Logement

Pascal HAURINE